Le Marais s'embrase!

Le centre d'Animation du Bouchet Serraval a organisé le samedi 20 février, au col du Marais, une descente aux torches depuis le lieu-dit « la Golette » jusqu'au « Petit Ramoneur ». Une vraie réussite puisque les 47 skieurs qui ont descendu la piste tracée l'après-midi par les organisateurs, ont été acclamés par près d'une centaine de spectateurs!

Divagation des chiens et des chats

Les animaux errants peuvent faire des dégâts dans les troupeaux ou parmi les animaux sauvages.

L'article L 211-19-1 du code rural précise qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques. Selon l'article L 211-23 du code rural est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de



voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Il est rappelé que la commune de Serraval a une convention avec la SPA pour la fourrière. Si vous constatez la présence d'animaux errants, vous pouvez les contacter afin qu'ils puissent venir récupérer l'animal concerné.

SPA d'Annecy Le Penez 74270 MARLIOZ Tel: 04.50.77.82.40 Fax: 04.50.77.86.99

A.D.A.R.H. www.adarh.fr

Association de défense des accidentés de la route et des handicapés

Cette association est unique en France à ce jour, est en place pour défendre les accidentés de la route et les handicapés, dans leurs démarches avec les différents organismes.

Vidanges groupées de fosses

Depuis plusieurs années, la commune de Serraval, en partenariat avec la commune du Bouchet Mont-Charvin, propose de regrouper les personnes souhaitant faire vidanger leurs fosses.

Les tarifs ainsi proposés sont négociés et plus intéressants. L'entreprise intervient pour plusieurs fosses à la fois.

Voici quelques tarifs 2010 (TVA à 5.5 %)

			,	, ,
Volume	fosse	en	Montant HT pour 3	Montant HT pour 5
litres			systèmes	systèmes
De 1500	à 2000		241,74	229,50
3000			292,74	255,00
4000			328,24	290,50
5000			353,74	316,00

Ces tarifs incluent les frais de dépotage.

Soyons vigilants!

Les cambriolages constituent toujours une délinquance d'actualité qui touche notre région. Au cours de plusieurs enquêtes menées à cette occasion, les auteurs de tels méfaits ont pu être confondus grâce aux témoignages recueillis dans l'entourage des victimes, auprès de voisins notamment.

Ne soyons pas fatalistes, nous pouvons agir pour inverser les choses. Il appartient à chacun d'entre nous d'être attentif pour lui-même, comme pour ses voisins. Si vous observez un comportement anormal, des personnes s'introduisant chez un voisin alors qu'il est absent... par un geste citoyen contacter la gendarmerie de Thônes au 04.50.02.00.24 ou le 17. N'oublions pas que chacun d'entre nous est une victime potentielle.

C'est aussi pourquoi l'opération « tranquillitévacances » a été mise en place. Elle couvre désormais toutes les périodes de vacances scolaires. Il suffit de signaler votre absence aux forces de police ou de gendarmerie pour bénéficier de conseils de sécurité, ainsi que d'une surveillance gratuite de votre habitation. Pour s'inscrire il suffit de se rendre dans un service de police ou de gendarmerie avec un justificatif d'identité ou de domicile. Ce service est gratuit. (Message de la gendarmerie de Thônes)

Déneigement

Depuis le débute de l'hiver, la neige est là. Le service technique s'efforce d'assurer le déneigement dans les meilleures conditions : dégagement des voies communales, accessibilité aux bâtiments publics. Une veille est assurée et permet d'intervenir très tôt.

Il est rappelé qu'il y a plus de 14 km de voies communales à déneiger, qu'un chasse-neige peut avoir une avarie technique, que les chutes de neige en continu favorisent le recouvrement rapide des voies déneigées précédemment, que les températures peuvent baisser brutalement et favoriser la formation de verglas sur les routes. Il est impossible d'intervenir partout en même temps...

Compte tenu de ces délais, l'engin ne peut interrompre la formation de bourrelets devant les entrées particulières. Il appartient aux riverains de rétablir eux-mêmes le passage.

Le salage s'avère quelquefois indispensable dans certains secteurs définis par la mairie et à certains moments, toutefois avec parcimonie dans le respect de l'environnement.

Les véhicules doivent être équipés à temps pour circuler sur des routes enneigées ou verglacées. Le stationnement le long des routes communales doit être absolument évité pour ne pas gêner et retarder le déneigement.

En hiver, rouler sur la neige n'a rien d'anormal, malgré les moyens mobilisés pour le service hivernal.

Elections régionales

Elles auront lieu les dimanches 14 et 21 mars (en cas de $2^{\text{ème}}$ tour) de 8h00 à 18h00.

En cas d'absence, vous pouvez voter par procuration. Il vous suffit de vous rendre à la gendarmerie avec une pièce d'identité.

Réparations sur le réseau d'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Commune a passé un marché à bons de commande avec l'entreprise Béber TP pour les réparations urgentes sur le réseau d'eau. Ce marché est valable pour toute l'année 2010.

L'entreprise s'engage à intervenir dans les 12h00 sur site, y compris les week-ends et les jours fériés.

Cette prestation comprend l'intervention d'une pelle mécanique et la mise en place de matériaux et d'enrobé, si nécessaire. La réparation du réseau est toujours effectuée par les employés communaux.

Les CESU pour la garderie

Depuis février 2010, il est possible de payer les frais de garderie péri scolaire grâce à des chèques CESU préfinancés.

Ceux-ci peuvent être obtenus auprès de certains employeurs, de comités d'entreprises ou même auprès d'organismes bancaires.

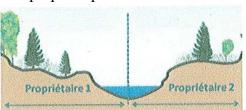
Pour les familles intéressées, il est demandé de venir s'inscrire auprès du secrétariat de mairie.

Le contrat rivière Arly, Doron, Chaise

La commune de Serraval ainsi que sa voisine du Bouchet Mont-Charvin fait partie du contrat rivière Arly, Doron, Chaise depuis septembre 2006. Pour l'instant, c'est la phase des études préalables qui est en cours.

Sur les 300 km de cours d'eau que compte le bassin versant de l'Arly, du Doron et de la Chaise, 97 % sont soumis au régime de la propriété privée.

Les propriétaires riverains possèdent la berge et le fond du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit.



Ils bénéficient d'un certain nombre de droits, tels que l'usage de l'eau à des fins domestiques et agricoles, à condition d'en respecter un débit minimum pour l'équilibre des cours d'eau. Ils disposent également d'un droit de pêche, à condition d'être membre d'une association de pêche (AAPPMA) et d'un droit d'extraction des matériaux, sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement du cours d'eau et d'obtenir une autorisation de la police de l'eau.

Les propriétaires riverains sont également soumis au respect d'obligations essentielles au maintien du fonctionnement naturel des rivières. Ils sont responsables de l'entretien régulier du lit et des berges des cours d'eau. Cet entretien peut être mis en œuvre par des travaux d'enlèvement sélectif des bois morts, d'élagage et recépage de la végétation des rives ou d'abattage ponctuel des arbres instables menaçant la stabilité des berges.

Inscriptions école

Elles se dérouleront du 8 mars au 9 avril 2010.

Merci de prendre rendez-vous au préalable avec le directeur M. Marot au 04.50.27.51.44.

Fournir un justificatif de domicile, le livret de famille et le carnet de santé.

Déclaration des meublés de tourisme

La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 prévoit de nouvelles dispositions applicables aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes. L'article 24 précise qu'il est obligatoire pour tous ceux qui louent des meublés de se déclarer en mairie avant le 1^{er} juillet 2010. Un récépissé sera alors établi.